

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 26 Octobre 2022 et publication du 26  
Octobre 2022  
Monchy-au-Bois, le 26 Octobre 2022  
Mme le Maire,  
ROUSSEL Murielle

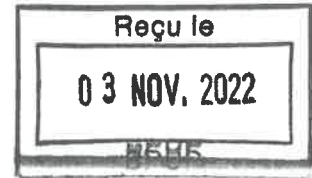
PREFECTURE  
Date de réception de l'AR: 26/10/2022  
062-216205799-20221012-2022\_059-DE



République française

DEPARTEMENT PAS-de-CALAIS

COMMUNE de MONCHY-au-BOIS



Séance du mercredi 12 octobre 2022

Date de la convocation: 05/10/2022

**Membres en exercice :**  
15

**Présents :** 12

**Votants:** 12

L'an deux mille vingt-deux et le douze octobre l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Murielle ROUSSEL,

**Présents :** Murielle ROUSSEL, Régis TAFFIN, André THERY,  
Brigitte HAVET, Marie-Claire PRUVOST, Jean-Luc TRONINA,  
Perrine CREPIN, Romain DELESTRE, Isabelle BURGE,  
Dominique ARAGO, Gérald ROCHE, Frédéric GERNEZ

**Représentés :**

**Excusés :** Hervé HEURTAUX, Jean Claude LEFRANC, Didier  
DEPIERRE

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Régis TAFFIN

**Objet: Avis sur Demande d'Autorisation Environnementale Relative au Plan  
d'Épandage des Coquilles d'œufs par la SAS LIOT - 2022\_059**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande présentée par la SAS LIOT dont le siège est situé à PLEUMARTIN (86540) Avenue Victor Hugo, en vue d'être autorisée à régulariser son plan d'épandage de coquilles d'œufs produites par les sites de production sis à ANNEZIN (62232), 453 Boulevard de la République

Que cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique qui aura lieu pendant 33 jours, du 03 Octobre 2022 au 04 Novembre 2022 inclus.

Que la consultation du dossier par le public a lieu durant la période de l'enquête publique, sur support papier en Mairie d'ANNEZIN et en Préfecture du Pas-de-Calais, et sur support numérique dans les Maires des Communes concernées par le plan d'épandage.

Que la Commune de MONCHY-au-BOIS est concernée par l'épandage des coquilles d'œufs sur les parcelles ZD 97, ZE 42, 43, 44 et 45, ZH 83, 84 et 85, pour une contenance totale de 5ha95a00 mises en exploitation par la EARL HOYEZ

Madame le Maire commente que le Conseil Municipal doit faire part de son avis aux services de la Préfecture au plus tard le 19 Novembre 2022.

Après délibération, et vote à bulletin secret, le Conseil Municipal émet un avis défavorable, par 7 Voix contre et 5 Voix pour, à la demande d'autorisation présentée par la SAS LIOT, en vue d'être autorisée à régulariser son plan d'épandage de coquilles d'œufs produites par les sites de production sis à ANNEZIN sur le territoire de la Commune de MONCHY-au-BOIS.

Cet avis étant principalement motivé par les émissions d'odeur et le risque d'endommagement des chemins lors des livraisons.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Mme le Maire  
ROUSSEL Murielle

